

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 1-un-

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

REÇU LE :

30 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,

Absent excusé : IGLESIAS Marc (proc à MIRALLES Richard)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Adoption des rapport annuels sur le prix et la qualité

du Service Public d'eau potable et de l'assainissement 2021

M. le maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmise dans un délai de 15 jours par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Un exemplaire de ces rapports doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

ADOpte les rapports annuels exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour la commune de Coustouges, annexés à la présente, qui seront mis avec sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le quinze novembre deux mille vingt et un